Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231002-2023-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Approbation et autorisation de signature de conventions de mise à disposition de parcelles avec la SAFER du Centre sur les communes de Saint-Rémy-sur-Avre et Marville-Moutiers-Brûlé

N°BC2023-253

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Pascal LEPETIT	

L'an 2023, le 02 octobre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY). Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Pouvoirs :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Pour constituer des réserves foncières en prévision de l'aménagement futur de l'autoroute A 154, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a acheté plusieurs hectares de parcelles situées à Vert-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais, Tremblay-les-Villages, Serazereux, Marville-Moutiers Brûlé et Saint-Rémy-sur-Avre.
Ces parcelles sont mises à disposition de la SAFER du Centre qui loue les terres en vue de leur exploitation.

La convention de Saint-Rémy-sur-Avre comprend 14ha 38a 60ca et celle de Marville-Moutiers-Brûlé 58ha 08a 41ca. Ces conventions ont été conclues pour une durée de six (6) ans et sont renouvelables une fois ; elles arrivent à échéance le 31 octobre 2023.
Dans l'attente de la désignation du futur concessionnaire autoroutier prévue en 2024, il convient de les renouveler pour une durée de six ans. Une fois le concessionnaire désigné, il rachètera les terrains à l'Agglomération et fera son affaire des conventions en cours.

En contrepartie de la mise à disposition des terres, la SAFER verse à l'Agglomération 1.689,11 € par an pour les parcelles de Saint-Rémy-sur-Avre et 7.136,30 € pour les parcelles de Marville – Moutiers Brûlé. Ces prix sont réactualisés chaque année.

VU le 7° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention proposée par la SAFER du Centre.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 10 octobre 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 10 octobre 2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Pascal LEPETIT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.